

DECISION DU MAIRE

N°2024/DCEA/439

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « LUCIE MOUGEY » – SAMEDI 9 NOVEMBRE 2024

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Maire n°2023/DG/NLB/FB/DL/N°360 en date du 22 décembre 2023 fixant les tarifs pour les droits d'utilisation des salles municipales à compter du 1er janvier 2024,

VU l'arrêté municipal n°2021/CULT/NLB/JC/052 en date du 23 février 2021 relatif à la réglementation des conditions d'utilisation et de mise à disposition des salles Lucie Mougey et des Rossignots à destination du public non scolaire,

VU la demande formulée le jeudi 17 octobre 2024 par l'association « Amicale Bouliste de Nangis », sise 15 promenade Jules Ferry à Nangis (77 370), enregistrée sous le numéro de SIRET 751 843 640 000 10, représentée par Monsieur Dany BISSON, Président, spécialement habilité,

CONSIDÉRANT le planning d'occupation de la salle « Lucie Mougey »,

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre à l'association « Amicale Bouliste de Nangis », d'organiser une assemblée générale.

DECIDE

Article 1 : Approuve la convention de mise à disposition de la salle « Lucie Mougey » au bénéfice de l'association « Amicale Bouliste de Nangis », sise 15 promenade Jules Ferry à

Nangis (77 370), enregistrée sous le numéro de SIRET 751 843 640 000 10, représentée par Monsieur Dany BISSON, Président, spécialement habilité.

Article 2 : Signe ladite convention relative à la mise à disposition du local cité à l'article 1 dans le cadre d'une assemblée générale :

- Samedi 9 novembre 2024 de 9 h 00 à 13 h 00.

Article 3 : Dit que cette occupation est consentie à titre gracieux.

Article 4 : Dit que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

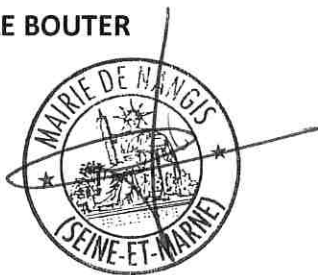
Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice du service financier,
- Madame la directrice des affaires culturelles,
- L'association « Amicale Bouliste de Nangis ».

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 13 novembre 2024

Le Maire,
Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture

Le ...2.5..NOV, 2024

Et de la transmission ou notification et publication

Le ...2.5..NOV, 2024

Le Maire,
Nolwenn LE BOUTER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241125-DEC-2024-439-AI
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024